



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le   
ID : 001-210101739-20241107-2024\_165\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Placement de fonds provenant d'un emprunt (7.1)**  
Service : *Finances (CB)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a délégation pour le placement dans les conditions définies aux articles L. 1618-1 et L. 1618-2 et R. 1618-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

**DÉCIDE**

**DE PLACER** les fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (planning de travaux modifié).

Le montant de l'emprunt est de 1 500 000 €.

**DE PLACER** sur des comptes à terme auprès du Trésor Public les sommes suivantes :

MONTANT	DUREE	ECHEANCE	TAUX NOMINAL	TAUX ACTUARIEL
750 000 €	3 mois	11-févr.-24	3,01%	3,08%
750 000 €	4 mois	11-mars-24	2,91%	2,98%

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 7 novembre 2024.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 novembre 2024, publiée sur le site internet de la Ville le 08 novembre 2024.